

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2018 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le quatorze février à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

#### SERVICES COMMANDE PUBLIQUE / ENVIRONNEMENT

1. Concession du service public d'assainissement collectif – choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat de concession
2. Service public de l'assainissement collectif – Autorisation donnée au concessionnaire pour solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau - Approbation

#### OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

3. Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) – Rapport d'activités 2017
4. Budget Primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) 2018 - Approbation

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5. Concessions de plages naturelles – Délégation de service public – Rapport annuel 2017
6. Concessions portuaires de Port-Grimaud – Rapports annuels – Exercice 2016
7. Transfert ZAE Saint Maur de Cogolin à la CCGST – Approbation des conditions financières et patrimoniales
8. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence « Etablissement de réseaux et de services locaux de communication électronique » - Approbation.

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9. Formation des agents communaux – Convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Années 2018 et 2019 – Approbation
10. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2018

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11. Implantation d'ouvrage électrique sur une parcelle de terrain communale rue de l'Amarrage – Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS (Programme immobilier le Clos de Serda)
12. Implantation d'ouvrage électrique sur une parcelle de terrain communale rue de l'Amarrage – Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS (programme immobilier Port-Grimaud Harmony)
13. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires - Approbation

#### DIRECTION DU POLE JEUNESSE

14. Participation financière de la Commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Les Blaquières – Approbation
15. Séjours scolaires année 2017/2018 – Collège Gérard Philipe, Collège Victor Hugo et Lycée du Golfe – Participation financière de la Commune

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2017-290 STE SEMANTIC TS - Marché Acquisition d'une valise instrumentée de levée bathymétrique & de classification des fonds

2017-291 Archipel accueil international - Marché de services séjour ski pour ados

- 2017-292 Pica Consultants - marché de services formation à la préparation AIPR (Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux)
- 2017-293 SANOGIA - Marché fourniture produits d'entretien
- 2017-294 BERGON SAS - Marché fourniture carburants par cartes accréditives
- 2017-295 Marché maintenance ascenseurs - Thyssenkrupp & PACA ascenseurs
- 2017-296 Marché assurance dommage aux biens - Breteuil assurance
- 2017-297 Sté Gasquet - Marché maintenance installations traitement de l'air - GS Blaquières
- 2018-001 Marché assurances - modificatif lot n° 3 parc auto
- 2018-002 STE SMAC - Marché Entretien toitures & Terrasses du Groupe Scolaire des Blaquières, du Pôle Enfance, de la perception & de la Caserne
- 2018-003 STE BERGER LEVRAULT - Marché Maintenance des progiciels Gestion des Ressources Humaines & Gestion Financière
- 2018-004 LA POSTE Nice DSCC - Marché Collecte et/ou remise de courriers à domicile
- 2018-005 ASS ARTE VIVA - Avenant au bail dérogatoire pour la location d'un local commercial Rue des Templiers
- 2018-006 JACONO A - Contrat de bail d'habitation Place Pré de Foire
- 2018-007 ASS DES PARENTS D'ELEVES DU CRI - MàD Bus Municipal le 31 janv
- 2018-008 ASS DES PARENTS D'ELEVES DU CRI - MàD Bus Municipal le 25 janv
- 2018-009 SAS QUALICONSULT EXPLOITATION - Marché Vérification des Installations électriques & de gaz
- 2018-010 STE CEF-YESSS ELECTRIQUE - Accord Cadre Fourniture de matériel électrique
- 2018-011 ASS JE FAIS MA PART - MàD Salle des Lavandes du 15 janv au 29 juin 2018
- 2018-012 STE SPIE ICS - Marché Maintenance du système téléphonique
- 2018-013 BERGER LEVRAULT - Marché Assistance & maintenance des progiciels Atal & eAtal
- 2018-014 Séjour Raquettes & Randonnée adulte à Ancelle du 5 au 6 fév - Tarification des droits de participation
- 2018-015 MàD Minibus aux Association
- 2018-016 LOUYOT Michel - Contrat Conférence GRIMAUD EUROPE le 6 mars
- 2018-017 JUDO CLUB GRIMAUDOIS - MàD Bus le 4 fév
- 2018-018 A Vanhoutte - convention prêt de sculptures - Expo Maison des Arcades

---

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ;  
 Philippe BARTHELEMY, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Simone LONG, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;  
Pouvoirs : 4 - Jean-Louis BESSAC à François BERTOLOTTI, Frédéric CARANTA à Alain BENEDETTO, Marie-Dominique FLORIN à Christian MOUTTE, Florian MITON à Sophie SANTA-CRUZ  
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

*Olivier ROCHE arrive à 18h06, au début de la présentation du point n° 1 par le cabinet EGIS.*

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

<b>1. Concession du service public d'assainissement collectif – choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat de concession</b>
--

Par délibération n°2016/22/093 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a opté pour une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif, selon un contrat de concession au sens de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, un avis de concession a été publié dans les supports suivants :

- ✓ au JOUE et au BOAMP, le 28 juin 2017;
- ✓ au Moniteur, le 07 juillet 2017.

L'avis a également été publié sur le site de la ville ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) permettant également l'accès au dossier de consultation.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du projet de la concession de service public et de son périmètre étaient les suivantes :

**1. La conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 55 100 Equivalent Habitants, et en particulier :**

- ✓ la construction de la nouvelle station d'épuration sur le site de la station existante ;
- ✓ le choix du procédé de traitement des eaux ;
- ✓ pour la filière de traitement des boues, a minima la déshydratation sur site puis la valorisation sur une installation agréée;
- ✓ les équipements de dépotage et de traitement des graisses, matières de vidange et produits de curage des réseaux ;
- ✓ la démolition des ouvrages et locaux non réutilisés ;
- ✓ la réalisation des bâtiments techniques et administratifs de la station ;
- ✓ la mise en place d'un chemin de visite et de l'accueil du public ;
- ✓ la mise en place d'un dispositif de réutilisation des eaux épurées (option).

**2. La gestion technique du service pour ce qui concerne la collecte des effluents et leur traitement épuratoire, y compris l'élimination des boues, et en particulier :**

- ✓ la mise en place et gestion d'un diagnostic permanent ;
- ✓ les actions de lutte contre la formation de sulfures et nuisances olfactives ;
- ✓ les actions de lutte contre les eaux parasites ;
- ✓ le renforcement de la capacité de transfert des réseaux ;
- ✓ la réutilisation des eaux usées épurées.

**3. Le renouvellement programmé des biens du service avec reversement des sommes non dépensées ;**

**4. La gestion clientèle du service incluant l'accueil et l'information, les services offerts aux usagers.**

Au terme de la procédure de mise en concurrence et au regard du Rapport du Maire relatif au choix du concessionnaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 29 janvier 2018, il convient de désigner le concessionnaire, d'approuver les termes du contrat de concession et ses conditions financières et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Ceci étant exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 14 novembre 2017,

Vu le Rapport du Maire au Conseil Municipal, rapport qui demeurera annexé à la présente délibération,

Considérant les négociations menées dans le respect de l'avis précité,

Considérant l'analyse et le classement des offres à l'issue des phases de négociations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer la concession du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, sise 222 allée de l'Amérique Latine à Nîmes (30900) ;
- de prendre acte qu'une société dédiée sera créée par le concessionnaire en vue d'exécuter le contrat de concession ;
- d'approuver le projet de contrat de concession du service public dont il s'agit, d'une durée de vingt ans ainsi que ses conditions financières ;
- d'approuver le Règlement de Service y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte s'y référant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **2. Service public de l'assainissement collectif – Autorisation donnée au concessionnaire pour solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau - Approbation**

Par délibération précitée, le Conseil Municipal a approuvé le choix d'attribuer la concession du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, pour une durée de vingt ans.

Cette concession comprend, notamment, la construction d'une nouvelle station d'épuration incluant le traitement des micropolluants et la réutilisation de l'eau traitée, l'exploitation de l'ouvrage, la réalisation de travaux d'amélioration et de renouvellement de réseaux et d'ouvrages associés, la mise en place d'un diagnostic permanent et la gestion du service.

Les opérations visées ci-dessus sont susceptibles d'être éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'action 2013-2018 et des engagements pris dans le Contrat de Rivière de la Giscle.

Dans son offre, le concessionnaire prévoit de recourir à ces aides au bénéfice des usagers.

Afin de pouvoir en bénéficier, il convient d'autoriser le concessionnaire à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire institutionnel, l'ensemble des aides financières dont il pourrait bénéficier, au titre des opérations engagées.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la société SAUR, concessionnaire du service public de l'assainissement collectif, à solliciter les participations financières les plus élevées possibles de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ; ainsi que de tout autre partenaire institutionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **3. Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) – Rapport d'activités 2017**

Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le Directeur d'un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) est tenu de faire, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), dont un exemplaire est joint à la présente.

## **4. Budget Primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) 2018 - Approbation**

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud, portant sur l'exercice 2018, a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 31 janvier 2018.

Le budget primitif 2018 de l'OMTAC doit donc être présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	1 315 000,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 315 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	193 148,22 €
Recettes d'investissement :	193 148,22 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le Budget Primitif de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2018.

## 5. Concessions de plages naturelles – Délégation de service public – Rapport annuel 2017

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat accordait à la Commune le renouvellement des contrats de concessions des plages publiques pour une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en vue de l'organisation du service public des bains de mer.

Le domaine public maritime ainsi concédé est réparti en 5 concessions distinctes, d'une superficie cumulée de 51 015 m<sup>2</sup> et représentant un linéaire de rive de 2 990 ml.

Chaque plage concédée est affectée d'un nombre de « lots de plage » fixe et défini comme suit :

- Plage de Port-Grimaud,	Lots n°1 – 2 – 3 – 4
- Plage de Saint-Pons Les Mûres,	Lots n°5/5bis – 6 – 7 – 8 – 9
- Plage de Beauvallon,	Lots n°10 – 11 – 12 – 13
- Plage de Beauvallon/ Bartole,	Lot n°14
- Plage de Guerrevieille / Cigales	Lots n°15 – 16

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune cessionnaire présente chaque année à l'Etat, autorité concédante, un rapport retraçant notamment les comptes financiers du service accompagnés d'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil des usagers et de la préservation du domaine public maritime

Parallèlement, l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que chaque délégataire du service public de bains de mer (sous-traitants) est tenu de produire à l'autorité délégante (la Commune) un rapport de même nature permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le rapport de synthèse joint à la présente répond à ces obligations réglementaires. Un exemplaire de celui-ci accompagné de la présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2017 relatif aux concessions de plages naturelles et délégations du service public balnéaire.

## 6. Concessions portuaires de Port-Grimaud – Rapports annuels – Exercice 2016

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de l'articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 39, titre 5, du cahier des charges des concessions passées entre la Commune et les entités gestionnaires de Port Grimaud, il est fait obligation à ces dernières de transmettre un rapport écrit à l'autorité concédante, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Un exemplaire de chaque rapport est joint à la présente, accompagné d'une note de synthèse. Ils retracent notamment l'activité développée au cours de la période écoulée ainsi que les principales caractéristiques du service rendu.

En application de ce qui précède, et après avis favorable rendu par le Conseil Portuaire le 28 décembre 2017, Conseil Municipal prend acte des rapports 2016 relatifs aux concessions portuaires de Port Grimaud I, II et III.

## 7. Transfert ZAE Saint Maur de Cogolin à la CCGST – Approbation des conditions financières et patrimoniales

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), la compétence « développement économique » a été intégralement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en supprimant la notion d'intérêt communautaire antérieurement existante.

En conséquence, toute action de développement économique relève, depuis cette date, de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

Par délibération n°2016/09/21-01 complétée par la délibération n°2016/09/21-03, le Conseil Communautaire de la CCGST a précisé, par type d'actions, les modalités de ce transfert.

Ainsi, il résulte qu'en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zone d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou portuaire), cinq zones d'activités positionnées sur le territoire de l'EPCI ont été transférées à celui-ci.

La zone d'activités économiques (ZAE) « Saint-Maur », située sur la Commune de COGOLIN, fait partie des cinq ZAE transférées à la CCGST.

En application des dispositions de l'article L5211-5 – III du CGCT, les deux collectivités ont discuté et arrêté les conditions financières du transfert des biens immeubles situés dans le périmètre de la ZAE.

C'est ainsi que par délibération n°2047/12/13-04 du 13 décembre 2017 le Conseil Communautaire de la CCGST a approuvé le transfert de la ZAE « Saint Maur » moyennant le versement de la somme de 100 000.00€ à la Commune de COGOLIN, correspondant à la valeur transactionnelle estimée par les Services de France Domaine d'une parcelle de terrain cadastrée AL 446, d'une surface de 1094m<sup>2</sup>, disponible à la vente pour l'accueil d'activités nouvelles ou en développement.

Afin de rendre effective cette décision, il appartient à chaque conseil municipal des Communes membres de la CCGST de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de ce transfert, qui seront réputées acquises selon les règles de la majorité qualifiée (article L5211.17 du CGCT).

En application de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable aux conditions, ci-dessus énoncées, du transfert de la ZAE « Saint Maur » de COGOLIN au profit de la CCGST.

**8. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence « Etablissement de réseaux et de services locaux de communication électronique » - Approbation.**

Par délibération n°2016/02/145 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), qui intègrent notamment dans leur article 5, au titre des compétences facultatives, la compétence « Aménagement numérique du territoire : établissement de réseaux et services locaux de communication électronique », prévue par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, la CCGST a pour mission de mettre en œuvre, à son échelle, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Var, mis en place par le Conseil Départemental.

La compétence générale est déléguée au Syndicat Mixte Ouvert PACA THD, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de déploiement du Très Haut Débit.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 III du CGCT, ce transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT.

En l'espèce, le transfert de la compétence entraîne obligatoirement le transfert de biens de type Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre (NRA-ZO), Réseau d'Initiative Public (RIP) existant et tout autre bien attaché à cette compétence.

Or, la Commune de Grimaud est propriétaire d'un NRA-ZO, dont les équipements techniques sont installés sur la parcelle cadastrée section BT n°93, située quartier de Beauvallon, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> et dont la création avait été confiée en 2008 à France Télécom, en vue d'améliorer la couverture haut débit du secteur.

Compte-tenu du transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la Communauté de Communes, il convient de lui transférer, à titre gratuit, le NRA-ZO de Beauvallon-Bartole, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Cette opération sera constatée par Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Il est précisé que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la mise à disposition du bien de type NRA-ZO de Beauvallon-Bartole, affecté à la compétence « Aménagement numérique du territoire : établissement de réseaux et services locaux de communication électronique » ;
- d'approuver le projet de Procès-Verbal de mise à disposition du bien précité au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Procès-Verbal ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **9. Formation des agents communaux – Convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Années 2018 et 2019 – Approbation**

Par délibération n°2014/17/084 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), afin de permettre le financement des actions de formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation obligatoire versée au CNFPT par la collectivité.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à expiration.

Toutefois, afin de faciliter les démarches d'inscription et de paiement de certaines formations complémentaires auxquelles les agents peuvent avoir accès, il convient de renouveler ce dispositif pour les années 2018 et 2019.

Il est précisé que le montant de la participation à verser au CNFPT est variable selon la formation proposée et le statut de l'agent. Pour l'année 2018, elle s'établit selon le barème joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge des frais afférents aux différentes formations payantes proposées par le C.N.F.P.T. et retenues par l'autorité territoriale ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CNFPT, dont le projet figure en annexe, pour les périodes 2018 et 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **10. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2018**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle, portant sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser, annuellement, des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2018 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune, pour l'année 2018, aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **11. Implantation d'ouvrage électrique sur une parcelle de terrain communale rue de l'Amarrage – Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS (Programme immobilier le Clos de Serda)**

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé « le Clos de Serda », rue de l'Amarrage, ENEDIS doit procéder à des travaux de renforcement de son réseau électrique.

En effet, en raison de l'accroissement de la consommation en électricité généré par cette opération, il convient de créer un nouveau réseau basse tension souterrain, au départ du poste de transformation existant.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront, en partie, implantés sur l'emprise de la rue de l'Amarrage, classée dans la voirie publique communale.

Il sera ainsi établi à demeure :

- deux canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large, sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe ;
- des bornes de repérages si besoin ;
- un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

En vue de permettre à ENEDIS d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir les ouvrages précités.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par ENEDIS.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt-trois Euros (23 €).

Il est précisé que ces servitudes entrent dans le cadre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Elles n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services communaux et ENEDIS veillera à laisser l'emprise foncière concernée dans un état similaire à ce qui existait avant son intervention.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec ENEDIS, relative à l'implantation des ouvrages électriques nécessaires au renforcement de son réseau, rue de l'Amarrage;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **12. Implantation d'ouvrage électrique sur une parcelle de terrain communale rue de l'Amarrage – Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS (programme immobilier Port-Grimaud Harmony)**

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé « Port-Grimaud Harmony », rue de l'Amarrage, ENEDIS doit procéder à des travaux de renforcement de son réseau électrique.

En effet, en raison de l'accroissement de la consommation en électricité généré par cette opération, il convient de poser deux nouveaux câbles souterrains basse tension.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront, en partie, implantés sur l'emprise de la rue de l'Amarrage, classée dans la voirie publique communale.

Il sera ainsi établi à demeure :

- deux canalisations souterraines dans une bande de trois (3) mètres de large, sur une longueur totale d'environ 131 mètres ainsi que ses accessoires, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe ;
- des bornes de repérages si besoin.

En vue de permettre à ENEDIS d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir les ouvrages précités.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par ENEDIS.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent soixante-trois (563 €).

Il est précisé que ces servitudes entrent dans le cadre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Elles n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services communaux et ENEDIS veillera à laisser l'emprise foncière concernée dans un état similaire à ce qui existait avant son intervention.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** ; après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec ENEDIS, relative à l'implantation des ouvrages électriques nécessaires au renforcement de son réseau, rue de l'Amarrage;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **13. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires – Approbation**

Par délibération n°2016/14/135 en date du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), ayant pour objet l'accompagnement vers la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

A ce titre, la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de désherbage a été confiée au Bureau d'Etudes ENVILYS. En décembre 2017, les conclusions de cette étude ont été validées par la Commune, ainsi que le plan de désherbage proposé.

Il en résulte que l'achat de matériel alternatif (de type désherbeur thermique à chaleur pulsée, brosses de désherbage...) est préconisé, afin de diversifier les techniques de désherbage. Le montant de ces acquisitions est estimé, pour la Commune de Grimaud, à 29 300 € HT, à répartir sur la période 2018-2021.

L'objectif de cette démarche étant de répondre à des enjeux de lutte contre les pollutions diffuses, une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût total (HT)	Aide financière attendue	Reste à charge de la commune
Achat de matériel	29 300 €	20 200 €	9 100 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement susvisé, en vue de l'achat de matériel alternatif de désherbage pour la période 2018-2021 ;
- de solliciter, à ce titre, la participation financière la plus élevée possible de la part l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **14. Participation financière de la Commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Les Blaquières – Approbation**

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Blaquières, il est envisagé l'organisation d'un séjour de découverte « cinéma », au profit des enfants scolarisés en classe de CM2, soit un effectif de 23 élèves et 3 accompagnateurs.

Ce séjour se déroulera du 12 au 16 mars 2018 à Saint-Michel l'Observatoire (Alpes de Haute-Provence).

Le coût du séjour par enfant est fixé à la somme de 286,34 € comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les activités proposées.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 117,10 € par enfant ; le solde étant pris en charge par les familles (soit 99,70 €) et par la Coopérative des Ecoles (69,60 €) qui a bénéficié de dons versés par des entreprises locales.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant et dont le montant global s'élève à la somme de 2 693 €.

## **15. Séjours scolaires année 2017/2018 – Collège Gérard Philipe, Collège Victor Hugo et Lycée du Golfe – Participation financière de la Commune**

Par courriers en date du 03 octobre, 16 novembre, 12 et 22 décembre 2017, le Collège Gérard Philipe de Cogolin, le Collège Victor Hugo de Gassin et le Lycée du Golfe ont sollicité l'octroi de subventions de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études scolaires.

Ces séjours, prévus dans le cadre des programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, auront lieu au cours de l'année scolaire 2017/2018 et durant le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019.

Selon le tableau des effectifs délivré par les établissements scolaires, vingt-sept (27) élèves grimaudois participent à ces séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après.

### **1. Collège Gérard Philipe de Cogolin :**

#### **- Séjour à Vars**

Ce séjour de classe de découverte est destiné aux élèves de la section voile, rugby et classe ULIS et se déroulera à Vars, du 02 au 06 avril 2018.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 328,66 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Quinze élèves (15) grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philipe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 83 € par enfant, soit une somme globale de **1 245 €**.

### **2. Collège Victor Hugo de Gassin:**

#### **- Séjour ski à Vars**

Ce séjour alliant activités sportives et travail scolaire, destiné aux élèves des classes de 4ème, s'est déroulé à Vars du 04 au 09 février 2018.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 312,82 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un élève (1) grimaudois scolarisé au Collège Victor Hugo participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **79 €**.

### **3. Lycée du Golfe de Saint Tropez :**

#### **- Séjour en Italie**

Ce voyage à vocation culturelle, destiné à des classes de différents niveaux, se déroulera en Italie du Nord, du 15 au 21 avril 2018.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 450 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Huit élèves (8) grimaudois scolarisés au Lycée du Golfe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 113 € par enfant, soit une somme globale de **904 €**.

#### **- Séjour en Allemagne**

Ce voyage à vocation culturelle, destiné à des classes de différents niveaux, se déroulera en Allemagne à Bad-Wildbad, du 17 au 23 septembre 2018.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 200 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Trois élèves (3) grimaudois scolarisée au Lycée du Golfe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 50 € par enfant, soit une somme globale de **150 €**.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements, le CONSEIL MUNICIPAL, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de **2 378 €** allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

La séance est levée à 20 heures 00.

Grimaud, le 19 février 2019  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO